

PROJET DE LOI SANTÉ - ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES BANALISANT L'AVORTEMENT

Etat des lieux avant le débat en séance publique à l'Assemblée Nationale / 31 mars - 10 avril

DÉJÀ VOTÉ EN COMMISSION

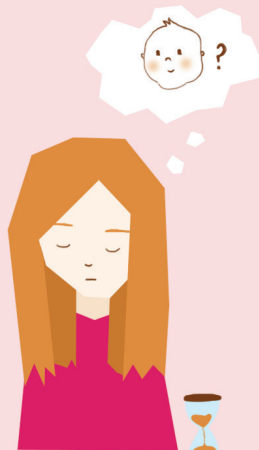
Les infirmières scolaires du 2nd degré pourront délivrer la **pilule du lendemain** potentiellement abortive (art. 3)



Les sages-femmes pourront réaliser l'**IVG médicamenteuse** (art.31)



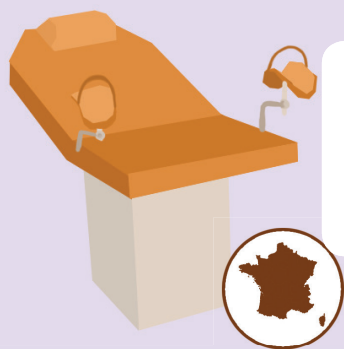
Suppression du délai de réflexion (après l'art. 17)



Les infirmières scolaires du 2nd degré pourront **orienter les élèves vers un centre de planification** ou d'éducation familiale (CPEF) (art.3)



HAUTEMENT PROBABLE



Possibilité pour les médecins des centres de santé de réaliser des **IVG instrumentales (chirurgicales)**



Inscription de l'activité d'IVG dans les **contrats d'objectifs et de moyens** qui lient les Agences Régionales de Santé aux établissements de santé

ENVISAGÉ

Elargir les interlocuteurs capables de **délivrer l'attestation de la 1ère consultation**

les sages-femmes et les infirmières, voire la femme elle-même quand elle est majeure

DDF

Permettre les **IVG instrumentales**, notamment par les **sages-femmes**, dans des **lieux de proximité**

centres de santé + CPEF + maisons de santé pluriprofessionnelles

DDF

Restaurer l'activité d'IVG dans les établissements de santé **disposant d'un service de gynécologie ou de chirurgie**

DDF

Rendre l'IVG anonyme



Suppression de la clause de conscience des médecins

Légende

📍 **ETABLISSEMENTS DE SANTÉ** : hôpitaux + cliniques

📍 **CENTRES DE SANTÉ + MAISONS DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLES + CENTRES D'ÉDUCATION ET DE PLANIFICATION FAMILIALE** : centres où des prof^{ls} de santé réalisent des soins « primaires » (CS + MSP) ou diffusent des infos + réalisent des IVG médicamenteuses (CEPF)



PROGRAMME NATIONAL D'ACTION IVG 2015 (DÉCLINÉ PAR RÉGION VIA LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ)



DISPOSITIONS DEMANDÉES PAR LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES



DISPOSITIONS VOTÉES EN COMMISSION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE



ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES



ÉVOLUTIONS HAUTEMENT PROBABLES (SOUTENUES PAR LA MINISTRE DE LA SANTÉ) : DEVRAIENT ARRIVER PAR VOIE D'AMENDEMENT EN SÉANCE PUBLIQUE



ÉVOLUTION ENVISAGÉE MAIS PEU PROBABLE

www.genethique.org

26 mars 2015